

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES - ANNEXE 3

Ces autorisations non expressément prévues par les textes législatifs ou réglementaires seront généralement accordées à titre exceptionnel, sans traitement.
 A prendre en priorité hors temps scolaire

NATURE	AUTORISATION	OBSERVATIONS
Accompagner les père, mère, enfant, conjoint marié ou pacsé à un examen médical	Accord sans traitement	Sous réserve des nécessités de service
Assister à une réunion ou à une formation en lien avec le travail, mais qui n'est pas à l'initiative de l'Education nationale	Si mission éducation nationale ou convocation d'une association partenaire de l'éducation nationale (USEP, AGEEM...) : accord avec traitement Sinon, refus	Sous réserve des nécessités de service
Participation à une compétition sportive (sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du ministère des sports)	Accord avec traitement	Sous réserve des nécessités de service
Accompagner un enfant à un examen scolaire, une soutenance de thèse, à une remise de diplôme à l'enfant	Accord sans traitement	Sous réserve des nécessités de service
<u>REFUS D'AUTORISATION</u> Exemples de motifs irrecevables car possibilité de privilégier le hors temps scolaire : 1) congrès ou assemblée générale d'une association (ou autre) à laquelle l'agent a choisi personnellement d'adhérer (ou de s'inscrire) 2) formations universitaires suivies (hors congé de formation accordé par l'Inspecteur d'académie) 3) rendez-vous avec le notaire 4) accompagnement du conjoint à un congrès, voyage, assemblée 5) participation à un événement sportif 6) départ anticipé en congé pour participer à l'organisation de colonie de vacances 7) fête de famille (week-end anticipé ou prolongé)		